

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 24 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Martine VAN WENT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Christophe CHABOUD, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025**

**DÉLIBÉRATION : Accueils de loisirs sans hébergement enfance et jeunesse – Convention d’habilitation sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)**

**N°2025/041**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l’action sociale et des familles,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général de protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018,

Vu les délibérations n°2022/058 et n°2022/060 du 29 septembre 2022 relatives à la signature de conventions d’objectifs et de financement fixant les conditions générales et particulières de versement de la «prestation de service accueil de loisirs sans hébergement», pour les activités périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents,

Vu la proposition de la Caisse d’allocations familiales de signer une convention d’habilitation informatique pour la mise à jour des données sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr),

Vu l’avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L’Administration du 17 septembre 2025,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Est approuvée, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d’habilitation informatique à signer avec la Caisse d’allocations familiales des Hauts-de-Seine relative à la publication et la mise à jour des modalités de fonctionnement des établissements d’accueil de loisirs sans hébergement enfance et jeunesse sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

ARTICLE 2.

Le maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1, et tout document y afférent.

*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,*  
*M. Arthur BEAUREPAIRE*

